

Département  
de la Moselle

**COMMUNE DE PHILIPPSBOURG**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Arrondissement  
de  
Sarreguemines

**Séance du 29 août 2018**

Conseillers  
en fonction : **14**

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers  
présents : **9**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**L'an deux mille dix-huit, le mercredi 29 août, à 20 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 22 août 2018 conformément aux articles L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup>), Mme. Martine RONSEAUX (3<sup>ème</sup>), M. Rémy GASSER (4<sup>ème</sup>), M. Luc RIEDINGER, M. Jean-Michel HAEN, Mme. Liliane GEHRES, Mme. Gréti LETZELTER, Mme. Rachel KLEIN.

Procurations :

- M. Stéphane WIMMERS (2<sup>ème</sup>) à M. Remy GASSER (4<sup>ème</sup>)
- M. Stéphane HEURTAUX à M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup>)

Absents excusés:

- M. Christian RITZ
- Mme. Véronique TOUSSAINT
- M. Tanguy KIPFER

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. Luc RIEDINGER

Monsieur le Maire propose le retrait du point 1.2 - Décision budgétaire modificative – Budget Eau

Adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 juin 2018.

Approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES FINANCIERES

### Point 1 : Décisions budgétaires modificatives

#### Point 1.1 : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Commune – Section Investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en section INVESTISSEMENT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

Opération	n°/Articles	Intitulé	DBM Dépenses
Rénovation de salle des seniors	43/21318	Autres bat. publics	- 4285,94
Salle socio-culturelle	59/2184	Mobilier	+ 307,34
Groupe scolaire	58/2184	Mobilier	+ 1 061,16
Lotissement KATZENTHAL	73/2031	Frais d'étude	+ 1260,00
Extension périscolaire	68/2181	Installations générales	+448,44
Renforcement éclairage public	34/21352	Installations de voirie	+ 1209,00
			<b>0,00</b>

#### Point 1.2 : Décision budgétaire modificative – Budget Eau

*Point retiré*

### Point 2 : Réalisation d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un projet de réalisation d'une ligne de trésorerie.

Montant : 50 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux : EONIA flooré + marge de 1.40 %

Process de traitement automatique : en tirage : crédit d'office ; en remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiements des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 200 € prélevés en une seule fois

Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond

fixé à 50.000 € dans les conditions ci-dessus et à signer tout acte administratif en lien avec la mise en place de la ligne de trésorerie.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Point 3 : Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner préalable à la cession des biens suivants :

- Terrains bâtis et non bâtis d'une superficie totale de 10 540 m<sup>2</sup>, cadastrés section 3, parcelles 21, 23,355 et 356.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption.

### **Point 4 : Convention de livraison de repas au périscolaire « Les Philous »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de livraison de repas en liaison froide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour la structure périscolaire « Les Philous » proposant dorénavant une livraison en bacs inox et intégrant une composante BIO par repas.

La convention précise le nombre de composantes par repas, les modalités de mise à disposition d'un four de remise à température, les modalités de livraison, le délai de commande, le tarif proposé, le calcul de révision des prix ainsi que les modalités de règlement.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention.

### **Point 5 : Conventions d'occupation**

#### **Point 5.1 : Convention d'occupation – 1<sup>er</sup> étage ancienne mairie – Côté droit**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé dans l'ancienne mairie – côté droit – arrivera à échéance le 30 septembre 2018.

Il rappelle au Conseil Municipal la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 :

Redevance mensuelle : 371 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,56 euros par mois

Caution de 300 euros.

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019

Redevance mensuelle : 375 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,56 euros par mois

Caution de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler la convention avec le locataire actuel dans les conditions financières précisées ci-dessus.

**Point 5.2 : Convention d'occupation – 1<sup>er</sup> étage de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la vacance de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie depuis le 4 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à remettre en location cet appartement dès que possible ;
- de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec les conditions financières suivantes :

Convention d'une durée d'un an.

Redevance mensuelle : 485 euros.

Frais de chauffage : 80 euros par mois.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14,66 euros

Caution solidaire

Caution de 485 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à remettre en location l'appartement situé au 1er étage de la mairie ;
- d'approuver la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable d'une durée de 1 an avec les conditions financières précisées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Point 6 : Mise à jour de l'inventaire – Budget Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mis hors d'usages.

Le Maire présente une liste des biens à retirer de l'inventaire :

Compte	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur
2183	96-038	Matériel de bureau	31/12/1996	24 179,85
21568	96-040	Matériel incendie	31/12/1996	3 057,20
21568	96-041	Matériel incendie	31/12/1996	3 196,16
21568	96-042	Matériel incendie	31/12/1996	3 752,02
21561	96-043	Matériel incendie	31/12/1996	3 890,98
2182	96-045	Matériel de transport	31/12/1996	36 082,63
2183	97-006	Logiciel SIRRIUS	31/12/1997	2 785,38
2183	97-007	Logiciel WORD	31/12/1997	362,01

2184	97-008	Table, chaises, chariot	31/12/1997	17 698,66
2184	97-009	Divers matériel	31/12/1997	4 404,16
2184	97-010	Fourniture comptoir	31/12/1997	7 528,80
2184	97-011	Matériel salle	31/12/1997	12 784,07
2184	97-012	Matériel salle	31/12/1997	140,78
2184	97-013	Toboggan, tourniquet, cage	31/12/1997	3 851,68
2184	97-014	Conservateur à glace	31/12/1997	899,04
21568	97-022	Matériel incendie	31/12/1997	3 365,44
2183	2001-004	Photocopieuse	31/12/2001	1 185,14
2158	2003-198	Achat ordinateur	28/08/2002	2 515,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** le retrait de l'actif des biens mentionnés ci-dessus.

**Point 7 : Convention AST LOR'N**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 septembre 2016 l'autorisant à signer une convention avec le Service Interentreprises de Santé au Travail de Metz et Environs (AST LOR'N) pour la surveillance médicale des agents.

Il présente l'avenant à la convention n° 26874 convenant entre les parties, en cas d'absence d'un agent au rendez-vous fixé, de la perception d'une indemnité compensatrice de 50 € HT (60,00 € TTC) et fixant le montant de la cotisation annuelle à 69,79 € H.T (soit 83,75 € TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tous documents utiles.

**Point 8 : Convention MATEC relative au diagnostic d'alimentation en eau potable**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention avec Moselle Agence Technique (MATEC) en vue d'une assistance sur le projet de diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable.

Pour l'opération susvisée, la prestation fournie par MATEC figure en annexe de la convention.

MATEC assurera une assistance d'ordre technique et administrative à la Commune de PHILIPPSBOURG qui assurera le contrôle de la prestation. La Commune de PHILIPPSBOURG, en tant que maître d'ouvrage assurera le suivi du chantier.

Le montant de la prestation assurée par MATEC s'élève à 3 195,00 € H.T (3 834,00 € TTC)

Le premier magistrat informe par ailleurs l'assemblée des avantages à disposer dans un avenir proche d'une parfaite connaissance patrimoniale du réseau d'adduction d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire

*Original signé*

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 31 août 2018

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 3 septembre 2018

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982